



**Maison Départementale
des Personnes Handicapées
Côtes d'Armor**

DÉCISION de la COMMISSION des DROITS et de l'AUTONOMIE des PERSONNES HANDICAPÉES des Côtes d'Armor

OBJET: Désignation des médecins chargés d'étudier les demandes des candidats handicapés ou atteints d'un trouble de santé invalidant sollicitant un aménagement de leurs conditions d'examens et de concours

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap codifié aux articles D 351-27 à 32 du Code de l'éducation,

Vu la Circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap,

Vu la présentation en Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées des Côtes d'Armor (CDAPH), réunie le 8 novembre 2022, de l'actualisation de la liste des médecins proposés,

Sont désignés, à l'unanimité des membres, réunis en assemblée plénière :

Sur proposition de Monsieur le Directeur Académique des services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) :

Mesdames les Docteurs :

Véronique ALLARD	Mélissa RIGAUD
Agnès BERNARD-BREILLAT	Agnès LE JOUAN
Christine BRAZIER	Pascale SPINELLI
Véronique GUEGUEN	Véronique NOWAK

Les médecins de l'Éducation Nationale instruisent les demandes d'aménagement d'examen **pour les élèves scolarisés dans les établissements secondaires publics et privés sous contrat qui relèvent du Ministère de l'Éducation Nationale**. Leur domaine de compétence concerne les examens officiels suivants :

- CFG Certificat de Formation Générale,
- BNB Diplôme National du Brevet,
- Baccalauréat (général, technologique ou professionnel) dont les épreuves anticipées en 1^{ère},
- Examens CAP, BEP, BP, Mentions complémentaires
- BTS : Brevet de Technicien supérieur

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la MDPH des Côtes d'Armor :

- Mme le Dr Agnès BERNARD
- Mme le Dr Françoise BRUERE

Les Dr BERNARD et BRUERE sont désignées pour délivrer un avis pour les élèves scolarisés en établissement médico-social

Sur proposition de Madame la Responsable administrative du Service Santé des Étudiant.e.s de RENNES :

- Mme le Dr Valérie CASIN
- Mme le Dr Claire LEPPERT

Le médecin du S.S.E. instruira les demandes d'aménagement d'examen des étudiants scolarisés dans les établissements d'études supérieures des Côtes d'Armor suivants :

Antenne briochine des Universités de Rennes 1 et 2, IUT de St Brieuc, de Lannion et l'ENSSAT.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de l'Université Catholique de l'Ouest, Bretagne Nord :

- Mr le Dr Yvon LE BARS

Sur proposition de Madame le Directeur de l'IFSI/IFAS de Lannion :

- Mme le Dr Thérèse LAUSECKER

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne :

- Mr le Dr Daniel THEAU

Pour les examens et concours relevant des autres organismes de formation, la CDAPH désigne pour émettre les avis médicaux relatifs aux demandes d'aménagement d'examen :

- Le(s) médecin(s) nommé(s) à cet effet par l'autorité organisatrice de l'examen ou du concours.

Dans l'attente que la CDAPH puisse désigner un médecin pour émettre un avis sur les demandes d'aménagement d'examens ou de concours, la CDAPH désigne :

- Le médecin traitant du candidat en situation de handicap ou atteint d'un trouble de santé invalidant.

L'information sur ces modalités d'organisation est rappelée aux établissements concernés afin qu'ils prennent leurs dispositions.

Fait à Plérin, le 8 novembre 2022

La Présidente de la CDAPH

Marie-Annick GUILLOU